

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 09/pfd/277654
Réf CRMS : AVL/KD/XL-7.2/s.476
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : IXELLES. Aménagement de 32 stations de location de vélos avec bornes publicitaires.
Permis d'Urbanisme (Dossier traité par M. F. Guillan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 10 mars 2010, en référence, reçue le 15 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 31 mars 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande, introduite par le Secrétaire d'Etat Bruno De Lille en charge de la Mobilité, s'inscrit dans le cadre de la création du vaste réseau de 200 stations « Villo! » en Région bruxelloise, permettant la mise à disposition au public de 2500 vélos de location.

Depuis 2009, la CRMS a déjà été interrogée sur l'installation de ce type de stations sur les territoires de la Ville de Bruxelles ainsi que des Communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht, Jette et Schaerbeek.

Dans le cas de la commune d'Ixelles, le projet vise l'installation de 32 stations pour 756 vélos.

La CRMS signale, d'emblée, qu'en raison du nombre de ces stations et de leurs équipements et autres dispositifs publicitaires qui les accompagnent, le projet aura un impact particulièrement important sur le contexte urbanistique et patrimonial de la Commune. La Commission formule dès lors une série de remarques visant à réduire l'encombrement des stations et l'impact de la publicité dans les lieux les plus stratégiques de la Commune afin de ne pas porter préjudice à leur intérêt.

En effet, trois d'entre elles sont situées dans la zone de protection d'un édifice classé :

- station n° 231 (19-23, pl. Fernand Cocq) : zone de protection de l'Hôtel communal (168, ch. d'Ixelles).
- station n° 315 (25-27-29, rue Defacqz) : zone de protection de l'hôtel Janssens (50, rue Defacqz).
- station n° 321 (145d, av. de la Couronne) : zone de protection de la maison Watteyne (206, av. de la Couronne).

Le projet prévoit également l'installation de plusieurs stations vélos à proximité d'édifices et de sites classés ou présentant un intérêt patrimonial :

- station n° 220 (*rue de Trèves, à hauteur de la sortie de la nouvelle gare*) : à proximité des maisons néoclassiques classées de la place du Luxembourg et de la façade classée de l'ancienne gare de Bruxelles-Quartier Léopold.
- station n° 227 (229-233, *chaussée de Wavre*) : à proximité de l'entrée de l'Institut royal des Sciences Naturelles.
- station n° 229 (2-4-6, *rue de l'Arbre Bénit*) : à proximité de la zone de protection de l'église Saint-Boniface et de l'Hôtel communal d'Ixelles.
- station n° 232 (*place Raymond Blyckaerts*) : face au monument dédié à Antoine Wiertz.
- station n° 315 (25-27-29, *rue Defacqz*) : en face de l'Hôtel Ciambelani (48, *rue Defacqz*).
- station n° 317 (*place Flagey, face n°11*) : à proximité de l'ancien bâtiment INR (*place Flagey*).
- station n° 320 (115-119, *rue de l'Aqueduc*) : à proximité de la zone de protection de la maison Sander Pierron (157, *rue de l'Aqueduc*).
- station n° 323 (1-5, *rue Guillaume Stocq*) : à proximité du site classé des Etangs d'Ixelles.
- station n° 333 (128, *avenue Emile de Beco*) : à proximité de la zone de protection des maisons Art nouveau (186-188, *boulevard Général Jacques*).
- station n° 334 (215-217, *chaussée de Vleurgat*) : à proximité de l'entrée du parc Tenbosch, inscrit à l'inventaire légal des sites.
- station n° 338 (10-11, *place G. Brugmann*) : en face de l'église Notre-Dame de l'Annonciation.
- station n° 473 (*place Marie-José, en face du n°6*) : à côté de l'aubette de tram classée.
- station n° 474 (*rue du Relais*) : le long de la cité sociale Volta.
- station n° 475 (*avenue du Bois de la Cambre, en face du n°113 / square du Vieux Tilleul*) : à proximité de l'ensemble formé par l'ancienne laiterie du Vieux Tilleul et l'Auberge de Boondael (inscrit sur la liste de sauvegarde) ainsi que du très vieux tilleul (classé comme site depuis 1936) au chevet de la chapelle de Boondael.

Chaque station serait équipée de 20 à 30 vélos fixés à des bornettes de rangement ainsi que d'une borne d'information simple (2,24m de haut x 0,64m de large x 0,25m d'épaisseur) ou double (de 2,98 m de haut x 1,34m de large x 0,35m d'épaisseur) destinée à signaler la station et les modalités de la location. La firme Decaux ayant conclu avec la Région une concession de service public pour l'installation et l'exploitation de ces stations automatisées, les bornes doubles seraient combinées, dans la plupart des stations, à un dispositif publicitaire de type MUPI (de 2,98 m de haut), présentant un planimètre sur une face (carte du réseau Villo!) et une annonce commerciale sur l'autre face (affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé).

Remarques générales

- Comme elle l'a déjà signalé dans tous les avis qu'elle a formulés précédemment à propos des stations vélos installées entretemps sur le territoire de la Ville de Bruxelles et certaines autres communes (voir ci-dessus), la principale remarque de la CRMS concerne l'impact des dispositifs de publicité sur l'espace public, en particulier dans les zones de protection de biens classés et là où des enjeux patrimoniaux se présentent.

En effet, l'initiative est financée en grande partie par des dispositifs de publicité commerciale supplémentaires qui apparaissent un peu partout dans la ville (maximum 2m² autorisés par le RRU). La Commission regrette qu'une telle initiative, relevant pourtant d'une politique globale menée par la Région bruxelloise, doive recourir à des dispositifs publicitaires et ne puisse être financée par un autre système.

Elle rappelle que d'autres grandes villes européennes ont également mis en place une politique de location de vélos où l'ampleur des dispositifs publicitaires est sans commune mesure avec la présente proposition (ex : Paris, Lyon, Helsinki, Barcelone, etc.).

La CRMS s'oppose donc à la présence systématique de dispositifs publicitaires de type MUPI, en particulier dans les zones de protection ou à proximité d'édifices et de sites classés. Pour ces zones, elle préconise le placement des simples bornes, sans publicité.

- Outre l'impact des publicités sur les édifices protégés, la CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, la CRMS observe que les stations, qui occupent une emprise au sol d'environ 40m², s'accompagnent d'une prolifération d'objets, comme les bornettes, les bornes, les panneaux d'information, les MUPI, etc., qui accusent encore leur présence dans le paysage urbain.

La CRMS demande donc de réduire le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.

- Elle demande de se limiter à un seul alignement de vélos (ex : n°338, etc.), et de ne pas empiéter sur les espaces piétons (ex: n°s 220, 231, 324A, etc.).

- Elle attire également l'attention de l'AATL sur l'installation des stations vélos dans des espaces publics qui souffrent déjà d'un encombrement très important en terme de mobilier urbain et de dispositifs publicitaires. La CRMS demande d'éviter la surenchère et de réduire le nombre des bornes d'informations et/ou publicitaires.

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter atteinte à la lisibilité de l'espace public. A cette fin, l'implantation en biais des grands dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours, des places ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : n°s 321, 328, 331, 333, 335, 328, 441, 471, 475, etc.).

- Enfin, au vu des stations déjà installées, la CRMS regrette le choix des couleurs criardes retenues qui ajoutent à la cacophonie générale.

Remarques particulières :

1. stations situées dans des zones de protection :

- station n° 321 (145d, av. de la Couronne) : ***la CRMS s'oppose à la borne publicitaire. Elle demande de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact sur la maison Watteyne.***

- station n° 315 (25-27-29, rue Defacqz) : ***la CRMS demande d'éloigner si possible la station vélos des Hôtels Janssens et Ciamberlani (pas juste en face des édifices classés).***

- station n° 231 (19-23, pl. Fernand Cocq) : ***la CRMS suggère de placer la borne (simple) sur la chaussée pour ne pas encombrer le terre-plein de la place Fernand Cocq.***

2. stations situées à proximité directe d'édifices et de sites classés ou présentant un caractère patrimonial :

- station n° 220 (rue de Trèves, à hauteur de la sortie de la nouvelle gare) : ***la CRMS demande de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact sur l'ancienne gare de Bruxelles-Quartier Léopold et sur la place du Luxembourg qui constitue une des places néoclassiques majeures de la Région bruxelloise.***

- station n° 227 (229-233, chaussée de Wavre) : la station serait installée sur la chaussée de Wavre, à proximité de l'escalier d'entrée de l'IRSN (dans l'axe de la rue de Limauge). Or, le stationnement des bus scolaires est projeté à cet endroit par le Musée.

- station n° 232 (place Raymond Blyckaerts) : ***la CRMS demande de déplacer la station à un autre endroit de la place et de maintenir la perspective dégagée sur le monument Wiertz. Elle demande également de réduire le nombre de vélos (une seule rangée) prévus sur la place dont le réaménagement vient de s'achever.***

- station n° 320 (115-119, rue de l'Aqueduc) : bien que la station soit projetée en dehors de la zone de protection de la maison Sander Pierron, ***la CRMS demande de prévoir une borne simple sans publicité et de réduire le nombre de vélos pour limiter l'impact de la station sur l'édifice classé (une seule série de vélos et non pas 20 + 5 vélos placés de part et d'autre de la traversée piétonne).***

- station n° 323 (1-5, rue Guillaume Stocq) : la station serait installée dans la rue G. Stocq, dans l'axe des étangs d'Ixelles et de la rue Macau. ***La CRMS estime qu'elle devrait être déplacée, hors de la grande perspective des étangs (par ex : dans les rues Labarre ou De Witte, près d'une station Cambio).***
- station n° 333 (128, avenue Emile de Beco) : bien que projetée au début de l'avenue Emile de Beco (et non sur le boulevard Général Jacques), la station serait néanmoins visible dans la perspective des maisons classées depuis le boulevard (en venant du Bois de la Cambre). ***La CRMS demande de placer la borne (simple et sans publicité) à l'autre extrémité de la station pour limiter son impact sur les édifices Art nouveau.***
- station n° 334 (215-217, chaussée de Vleurgat) : ***la CRMS demande de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact à l'entrée du parc Tenbosch.***
- station n° 338 (10-11, place G. Brugmann) : la station serait aménagée en deux parties sur la place Brugmann (une série sur le trottoir prolongeant la rue Darwin et une série sur la voirie à droite de l'église). ***La CRMS demande de réduire l'encombrement de la station (une série de vélos au lieu de deux) et de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact sur l'église Notre-Dame de l'Annonciation.***
- station n° 473 (place Marie-José, en face du n°6) : la station serait installée sur la place, à côté de l'aubette de tram qui a été classée comme monument. ***La CRMS demande d'installer la station à un autre endroit de la place pour ne pas nuire à la lisibilité de l'abri qui compte parmi les derniers témoins de ce type à Bruxelles.***
- station n° 474 (rue du Relais) : la station serait située le long de la cité sociale « Volta » (arch. Jean-Joseph Caluwaers, 1914-1926) qui est bordée par un petit aménagement planté souligné par un muret. ***La CRMS estime que l'installation de la station de l'autre côté de la rue du Relais limiterait l'impact des dispositifs (borne simple sans publicité) sur la perception de la cité.***
- station n° 475 (avenue du Bois de la Cambre, en face du n°113 / square du Vieux Tilleul) : bien que le square du Vieux Tilleul soit déjà encombré par différents dispositifs peu valorisants (équipements de la grande surface existante, conteneur à vêtements, panneau d'affichage, etc.), ***la CRMS demande de prévoir une borne simple sans publicité pour limiter son impact sur l'ensemble patrimonial formé par l'auberge de Boondael, l'ancienne laiterie, la chapelle de Boondael et le vieux tilleul.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens).